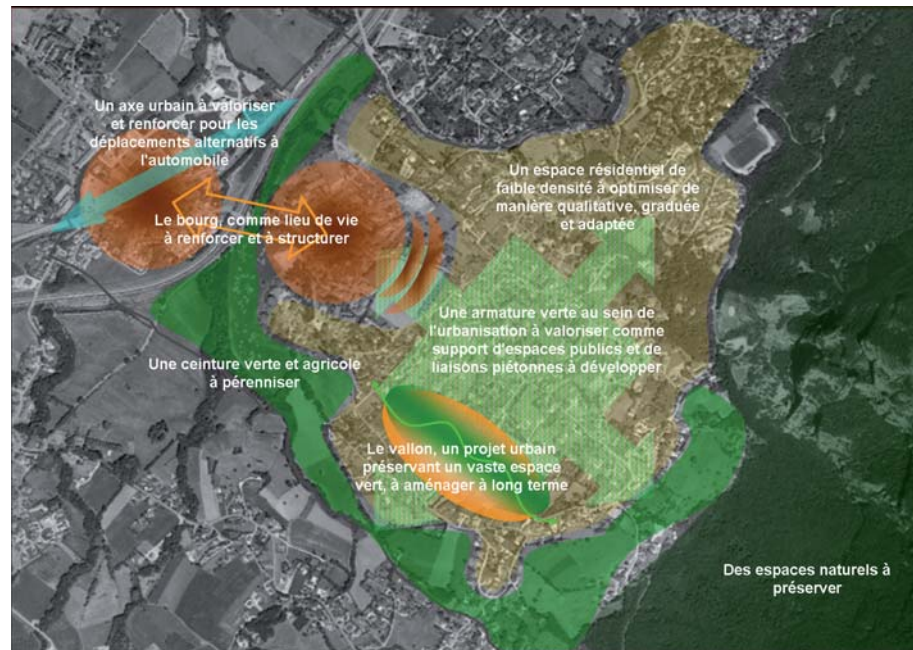


Pour chacune de ces orientations induites votre Conseil Municipal a identifié de grands objectifs :

A	Le bourg à renforcer et structurer comme lieu de vie, au sein et autour de ses deux pôles (le chef-lieu et le Bas de Collonges)
Objectif induit	<p>Opter pour un développement maîtrisé et intégré du bourg dans ses fonctions d'habitat diversifié et de services, permettant de poursuivre la valorisation des espaces publics et collectifs et d'améliorer son fonctionnement.</p> <p><i>Le secteur des Manessières : un secteur stratégique pour le renforcement du chef-lieu</i></p> 
B	Un cadre de vie de qualité à préserver et valoriser
Objectifs induits	Identifier et préserver les espaces naturels et ceux nécessaires à la viabilité de l'économie agricole, en faveur du maintien de la biodiversité et des qualités paysagères du territoire.
	Promouvoir une approche paysagère et environnementale au sein des espaces urbanisés ou à urbaniser.
	Améliorer le fonctionnement du territoire, mieux le "liaisonner", en particulier pour les modes de déplacements "doux".

Une projection "spatialisée" des orientations du PADD



Le PADD vous sera présenté en détail lors de la réunion d'information et de débat du 9 décembre prochain, qui sera l'occasion de vous informer sur les moyens que votre Conseil Municipal envisage de mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du PADD. Soyez nombreux à y participer !

Pour tous renseignements :

Mairie de COLLONGES-SOUS-SALEVE
6, rue de la Poste
74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE

Tél : 04 50 43 60 75
Fax : 04 50 43 78 42
www.collonges.net



Lettre exceptionnelle d'information municipale - n°3

Commune de Collonges-sous-Salève

**L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Invitation à une réunion publique d'information le 9 décembre 2008 à 20h00 à la salle de la cantine



Le mot du Maire

Madame, Monsieur,

Notre précédente lettre de mai 2008, et la réunion publique qui l'a suivie, vous ont permis, nous l'espérons, de mieux saisir toute la portée des enjeux de notre futur Plan Local d'Urbanisme, tels qu'ils ont pu être dégagés du diagnostic.

Ces enjeux ont permis à vos élus d'engager la réflexion sur les choix à faire pour l'avenir, puis de commencer à formaliser ces choix dans le cadre d'un **projet global** : ce que la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" (du 13 décembre 2000) a baptisé le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**.

Ce PADD pourra être **complété d'orientations d'aménagement** plus détaillées, sur certains secteurs reconnus stratégiques pour le développement de notre commune. Trois secteurs stratégiques ont été identifiés comme pouvant faire l'objet d'orientations d'aménagement ou d'études sectorielles qui seront intégrées au document d'urbanisme : «le Bas de Collonges», «Les Manessières/Les Lavieux» et «le Vallon de Collonges».

Quels sont la portée et les effets de ces documents ? Quelles sont les orientations proposées pour le devenir de notre commune ? Cette troisième lettre d'information vous propose des **premiers éléments de réflexion, dont nous pourrions débattre ensemble lors de la prochaine réunion publique d'information à laquelle nous vous convions** (voir encart ci-dessus).

Après la validation du PADD, c'est la dernière phase de révision du PLU qui s'engagera : celle de la traduction du projet (plan de zonage, règlement d'urbanisme, ...) et de la mise en forme du dossier de PLU qui sera arrêté par le Conseil Municipal.

Mais nous n'en sommes pas encore là.

La concertation avec vous se poursuit, et nous vous rappelons que divers documents d'information sur le PLU, ainsi qu'un registre de remarques, sont ouverts à votre intention, en Mairie.

Dans le cadre de cette concertation, la réunion du 9 décembre prochain constitue une nouvelle occasion de vous informer et d'exprimer votre point de vue sur ce que devrait être un "avenir durable" pour notre commune : nous vous y attendons nombreux, intéressés et participatifs, afin que notre projet communal soit partagé et porté par le plus grand nombre.

En vous souhaitant bonne lecture de cette lettre et vous donnant rendez-vous le 9 décembre prochain,

Pierre-Henri Thévenoz

1 – Qu'est-ce que le PADD ?

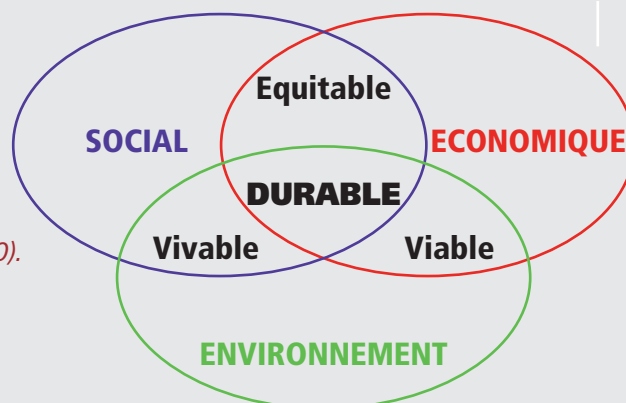
Sur le fond	Sur la forme
<p>↪ Le PADD traduit la convergence de trois préoccupations, d'ordre social, économique et environnemental.</p> <p>↪ Il doit respecter les principes de développement durable, résumés par les articles L 110 et L 121.1 du Code de l'Urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe d'équilibre (entre développement et protection, entre les différents espaces). - Principe de diversité et de mixité sociale et urbaine (diversité de la population, mixité des fonctions). - Principe d'utilisation économe de l'espace. - Principe de gouvernance (participation, partenariat, solidarité, précaution, prévention...). 	<p>↪ Le PADD constitue une pièce obligatoire du dossier de PLU.</p> <p>↪ Il exprime les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune pour l'ensemble du territoire communal.</p> <p>↪ Bien que non opposable aux tiers (depuis la loi Urbanisme et Habitat du 02/07/2003), il n'en demeure pas moins un élément essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme.</p> <p>↪ La structure du PADD n'est pas imposée : elle est essentiellement rédigée, mais certaines orientations peuvent être illustrées.</p> <p>↪ Le PLU peut également comporter des orientations d'aménagement (pièce facultative) concernant des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations sont opposables aux tiers, et tout projet d'aménagement doit être compatible avec elles.</p>

Le développement durable

"Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs".

(1^{ère} définition donnée en 1986 par la Commission de Mme BRUNTLAND, et reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).

*Plus qu'un choix, le développement durable est un **impératif**, ... pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales.*



Un projet qui doit tenir compte du SCOT du genevois

Le PLU de Collonges-sous-Salève, notamment son PADD, devra être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du genevois : document de planification stratégique établi pour les 17 communes du canton.

2 – Un PADD logiquement issu des enjeux identifiés au diagnostic

Compte tenu de sa population, son niveau d'équipements et de services, le SCOT reconnaît pour Collonges un statut de "bourg".

En effet, bien que son profil soit plutôt résidentiel, notre commune fonctionne comme un pôle d'habitat, d'équipements, de services et de commerces diversifiés, animé et rayonnant sur la partie Est du canton.

Le bourg, bipolaire, est le cœur de la vie communale. Son caractère urbain est affirmé par une certaine densité de l'habitat, la mixité des fonctions, la présence de services, d'équipements et d'espaces publics.

Le reste du territoire communal est partagé entre espaces urbains, agricoles et naturels. Le développement résidentiel, caractérisé par un certain étalement urbain fort consommateur d'espace a cependant épargné au sein de l'urbanisation des espaces naturels ou entretenus par l'agriculture, parfois vastes, intègres, et qui contribuent à la qualité et au cadre de vie des habitants.

Toutefois, malgré des efforts importants de diversification du parc de logements, celui-ci demeure encore trop "sélectif" et ne permet pas la fluidité du parcours résidentiel. Des jeunes, des familles modestes, des salariés des entreprises locales ne trouvent pas de réponse à leurs besoins en logement et doivent se loger ailleurs, induisant le déséquilibre social et générationnel constaté, et qui pourrait encore s'aggraver.

Par ailleurs, le modèle de développement "périurbain" qu'a connu la région depuis plusieurs décennies trouve aujourd'hui ses limites. L'éloignement des zones d'habitat, d'emplois et de services rendant incontournable l'usage de l'automobile, l'étalement urbain de faible densité grignotant l'espace agricole n'apparaissent plus viables.

Dès aujourd'hui, ce mode de développement se traduit par des dysfonctionnements et des difficultés dans la vie quotidienne, qui pourraient s'aggraver à plus ou moins long terme.

Le renforcement et la diversification du parc de logement, qui permettant de tendre vers les objectifs du PLH, sont nécessaires pour l'animation, l'équilibre social et générationnel de la population communale.

Un mode de développement plus durable sera recherché, qui prendra mieux en compte la nécessaire préservation des espaces naturels, les impératifs économiques de l'agriculture, et permettra un fonctionnement plus équilibré du territoire, en lien avec les territoires voisins.

Pour ce faire, l'essentiel du développement sera consacré à la diversification du parc de logements, pour tendre vers un parc équilibré proposant des produits adaptés aux besoins actuels et futurs.

3 – Les orientations envisagées pour notre PADD

Les constats précédents, issus du diagnostic, conduisent à définir une vision de l'avenir de la commune, répondant aux objectifs du développement durable :

Une orientation générale...

Un pôle de vie dynamique, partagé et équilibré dans un environnement de qualité

...se déclinant en deux orientations induites

-A-
Le bourg à renforcer et structurer comme lieu de vie, au sein et autour de ses deux pôles

-B-
Un cadre de vie de qualité à préserver et valoriser